

La Rochelle, le 27 février 2020

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS D’AFFICHAGE

Le dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires sera clos le jeudi 27 février 2020 à 18h00 délai de rigueur.

A l’issue de cette période, s’agissant des communes de 1000 habitants et plus, le préfet procède à l’attribution des emplacements d’affichage entre les listes dont la déclaration de candidature est enregistrée, par tirage au sort.

Ce tirage au sort qui aura lieu **le vendredi 28 février 2020 à 11 heures** :

- à la Préfecture, Cité Duperré, Salle Hermione pour les communes de l’arrondissement chef-lieu ;
- dans chaque sous-préfecture pour les autres communes de leur ressort territorial.

Les candidats tête de liste peuvent assister à ce tirage au sort ou s’y faire représenter.

La campagne électorale en vue du premier tour est ouverte du lundi 2 mars 2020 à zéro heure et s’achèvera le samedi 14 mars 2020 à minuit.

En cas de second, tour la campagne est ouverte du lundi 16 mars 2020 à zéro heure et sera close le samedi 21 mars à minuit.